



N° 386 - MARS 2018
PRIX : 2€

NUMÉRO SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2018

Edito

Un plan de départs volontaires dans la Fonction Publique ? ! Et si nous partions tous, Messieurs Macron, Philippe, Darmanin, comment feriez-vous fonctionner le pays ?

Non contents d'avoir instauré le jour de carence, rétabli le gel du point d'indice, augmenté la CSG, reporté la revalorisation des salaires des fonctionnaires, le gouvernement a annoncé début février un plan de départs volontaires dans la fonction publique, la suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires, le recours accru à la précarité, l'augmentation du pouvoir des hiérarchies locales sur les agents, la généralisation des primes à la tête du client ...

Pourtant, nous sommes, nous les fonctionnaires, tous les jours dévoués au service de la population, nous nous démenons pour l'éducation, la santé, la sécurité... de nos concitoyens. Nous ne comptons pas notre temps, nous ne comptons pas notre énergie, nous faisons preuve de compétence et d'intelligence au quotidien pour surmonter les difficultés qui s'accroissent dans une société rendue chaque jour plus inégalitaire et morcelée par les politiques menées depuis 30 ans. Nous accomplissons nos missions pour de chiches salaires, avec des conditions de travail

souvent indignes, nous faisons face à des situations sociales dégradées et explosives.

Et si nous partions tous, Messieurs Macron, Philippe, Darmanin... comment feriez-vous fonctionner le pays ? Car face à ce manque de reconnaissance, à ce pouvoir d'achat qui s'érode, à ces conditions qui se dégradent, parfois la question se pose ! Nous avons trop souvent l'impression que l'on cherche à nous décourager et que l'on nous pousse vers la sortie. Mais c'est le sens de l'intérêt général qui nous retient à nos postes !

Alors, Messieurs, bien au contraire, il faut recruter des professeurs, des infirmières, des agents de la voirie, des marins pompiers, ... il faut augmenter les salaires et améliorer les conditions de travail ... et ainsi améliorer le service rendu au public, car les français le valent bien ! C'est la raison pour laquelle la FSU, la CGT, FO, SUD, la FAFP, la CGC, la CFTC appellent les fonctionnaires à entrer massivement dans l'action dès le 22 mars 2018.

Et si nous nous mobilisons tous, comment feraient-ils pour mettre en œuvre une telle politique ?

Laurent Tramoni

PRÉPARER SA MUTATION

JOINDRE LE SNES-FSU ENVOYER SA FICHE SYNDICALE

SNES - 12 Pl. Ch. De Gaulle 13001 Marseille
Tel : 04.91.13.62.81/82/84
Site : www.aix.snes.edu
Courriel : s3aix@snes.edu
Permanences du lundi au vendredi 14h - 18h

Les élus du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : c'est l'objet de la fiche syndicale, à nous renvoyer avec copie des pièces fournies au rectorat et courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos noms et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

AFFICHAGE DES POSTES VISER LARGE !

Certains postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et seront publiés sur SIAM à l'ouverture du serveur. Il s'agit des créations de postes, des mutations inter, ou encore des départs en retraite. Mais la plupart des postes ne sont pas vacants avant le mouvement, ils le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Donc, ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste. Demandez les postes qui vous intéressent, dans l'ordre de vos préférences.

SOMMAIRE

Page 2 - 3 : Préparer sa mutation
Page 4 - 5 : Situations particulières
Page 6 : Postes spécifiques
Page 7 : TZR
Pages 8 - 9 : Barème
Page 10 : Groupements de Communes
Page 11 - 12 : Fiche Syndicale
Pages 13 - 14 : Bulletin d'adhésion
Page 15 : Groupes de communes et Glossaire
Page 16 : Réunions d'information

NOUVEAUTÉS

LE SNES DÉFEND TOUJOURS L'ÉQUILIBRE DES BARÈMES

S'il peut être nécessaire de faire évoluer les barèmes, nous sommes attachés à préserver leur équilibre, afin que chacun préserve ses chances de muter. Voici les évolutions que le SNES-FSU a pu obtenir pour le mouvement 2018.

- L'autorité parentale conjointe, APC, (garde alternée, partagée, droit de visite) et la situation de parent isolé, SPI, remplacent l'ancienne RRE (Rapprochement au titre de la Résidence de l'Enfant). Pour le mouvement inter, ces deux situations n'ouvrent pas droit aux mêmes bonifications. Dans l'Académie d'Aix-Marseille, conformément à ce qui existait pour le RRE, les personnels continueront à bénéficier de la même bonification qu'ils soient en APC ou SPI : 150.2+75 points par enfant.

C'est la juste reconnaissance des contraintes particulières qui pèsent sur les familles monoparentales.

- La bonification de 50 points pour les stagiaires n'est plus imposée sur le 1er vœu, mais est maintenant valable sur le premier vœu large formulé. Cette évolution permet aux stagiaires d'améliorer leur stratégie en formulant des vœux indicatifs.

- Les conditions de réintégration après CLD (congé de maladie longue durée) ou après disponibilité pour raison de santé ont été grandement améliorées (voir p. centrale).

COMMENT SAISIR LES VŒUX ?

Mode d'accès au serveur siam par le portail ARENA :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr>

Cas médicaux

Il faut déposer un dossier médical auprès du médecin de prévention de l'académie.

Pour le 13 : Dr Cotte et Dr Munteanu

Pour le 04, 05, 84 : Dr Arnal.

Date limite : 4 avril 2018.

Tél : 04 42 95 29 38

Attention, le dépôt du dossier à la MDPH ne suffit pas, il faut être détenteur de la RQTH et l'avoir fournie à l'administration avant la vérification des barèmes.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Saisie des demandes sur SIAM	Du 21 mars 12h au 4 avril 12h
Dépôt des dossiers "handicap" chez le médecin conseiller technique du Recteur	4 avril au plus tard
Dépôt des dossiers papier pour les candidatures aux "postes à compétences requises"	4 avril au plus tard
Courrier éventuel de demande d'annulation de candidature à la mutation	11 avril au plus tard
Renvoi au rectorat des formulaires de confirmation avec les pièces justificatives par les établissements	11 avril au plus tard
Modification tardive des vœux par courrier	7 mai 11h au plus tard
Affichage des barèmes sur SIAM	A partir du 9 mai
Contestation écrite du barème	17 mai au matin au plus tard
Groupe de travail "candidatures au mouvement spécifique"	18 mai
Groupe de travail de vérification des barèmes	
+ Groupe de travail des priorités au titre du handicap	Du 18 au 24 mai
PsyEN, CPE, Certifiés, Agrégés, AE	
Commissions d'affectation Certifiés, Agrégés, AE	Du 13 au 15 juin
Commissions d'affectation CPE, PsyEN	
Demande de révision d'affectation en cas de force majeure	Dans les 8 jours
Demande de temps partiel auprès du nouvel établissement	Du 15 au 22 juin
Pour TOUS les TZR : Vœux phase d'ajustement	Du 22 au 29 juin
Groupe de travail révision d'affectation en cas de force majeure	22 juin
Groupe de travail affectation des TZR : phase d'ajustement	Mi-juillet et/ou fin août



PRÉPARER SA MUTATION



LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Qui est touché ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

Que se passe-t-il alors ?

Un agent peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « le dernier arrivé ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent touché par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

A savoir : un agent qui a déjà subi une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise : Il n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS.

Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé.

Dans un établissement qui relevait de l'Education Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, postes Ambition/Réussite, postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes.

L'agent touché par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

Titulaire d'un poste en établissement :

Cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : Etablissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'Académie (ZRA). Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir supra). Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées, avec les bonifications correspondantes.

Un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZR) correspondant à l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu département et le vœu académie. Il est bonifié de 150 points.

Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie.

Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, Intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

A savoir : si un agent touché par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent a formulé 20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent est réaffecté dans son établissement d'origine. Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touchés antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie.

BON À SAVOIR

Les 20 vœux possibles peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (GOC), des départements, l'Académie, des ZR, toutes ZR d'un département, toutes ZR de l'Académie, des postes spécifiques académiques, sauf pour les documentalistes et les personnels d'éducation pour qui la formulation couvre aussi les lycées professionnels, « tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées.

Aucune formulation de vœux ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et des postes de remplacement.

Les groupes de communes sont ordonnés, c'est-à-dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué au répertoire académique des établissements (p.10).

Le titulaire d'un poste ne peut pas redemander son poste : dans ce cas, l'administration annule ce vœu ainsi que les suivants.

Si vous entrez dans l'Académie, lisez attentivement l'article sur l'extension (p.4). Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats, c'est le collègue qui a le barème le plus élevé qui sera affecté.

Si l'ordonnancement d'un groupe de communes ne vous convient pas, formulez les communes qui vous intéressent dans les vœux précédents.

Vous pouvez « panacher » vos vœux : 1. Collège X à Martigues, 2. Martigues en lycée, 3. Martigues tout type d'établissement, 4. ZR. Mais attention au choix stratégique pour les stagiaires utilisant la bonification de 50 points. Elle est, à partir de cette année, attribuée sur le premier vœu large non typé. Les bonifications familiales, transitoire EP, TZR ne sont pas données sur un type d'établissement (ni sur un établissement précis). Pour en bénéficier, il faut demander « tout type d'établissement ». Si vous souhaitez montrer votre préférence pour un type d'établissement, demandez le d'abord (pas de bonification sauf les lycées pour les agrégés) puis demander le même vœu géographique « tout type d'établissement » qui sera bonifié.

Plutôt que de demander un établissement précis, si celui-ci est le seul établissement de la commune, demandez la commune avec « tout type d'établissement ». Vous y gagnerez les bonifications familiales.

Pour les bonifications, une zone de remplacement précise (code ZRE) est assimilée à une commune.



SITUATIONS PARTICULIÈRES

BONIFICATION FAMILIALES ATTENTION AU VŒU DÉCLENCHEUR !

Les bonifications familiales (RC, enfant, mut. sim. avec conjoint, RRE) répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne sont accordées que pour les vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR), ce qui exclut donc les vœux précis ou typés.

De plus, afin d'en bénéficier, l'agent doit faire un « vœu déclencheur » c'est-à-dire que le 1^{er} vœu large formulé doit se situer obligatoirement dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour générer les bonifications pour ce vœu et les suivants de même type.

BONIFICATIONS STAGIAIRES

Les ex-contractuels du 2nd degré, ex-MA, ex-MI-SE ou ex-AED, bénéficient de bonifications sur les vœux Dep, ZRD, ZRA, selon leur échelon de classement au 1^{er} sept. 2017 : 100 pts pour les éch. 1 à 3, 115 pts pour le 4^{ème} éch. et 130 pts à partir du 5^{ème} éch.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient des 50 points sur le 1^{er} vœu large non typé qu'ils formulent, s'ils ont joué ces points à l'inter. Il s'agit là d'une nouveauté proposée par l'administration.

Le SNES-FSU avait demandé que le Bulletin Académique soit modifié pour que les stagiaires puissent jouer leurs 50 points sur le vœu de leur choix et non obligatoirement sur le 1^{er} vœu comme c'était le cas les années précédentes. La proposition de l'administration, ne correspond pas à notre demande mais elle laisse néanmoins aux stagiaires la possibilité de formuler des vœux indicatifs ce qui n'était pas le cas auparavant.

Cette modification entraîne des changements importants, venez nombreux aux réunions stagiaires (voir dates au dos du journal) que le SNES-FSU organise pour être bien informés et conseillés sur les stratégies de vœux !

DISPONIBILITÉ ET TEMPS PARTIEL

Pour une année de disponibilité, envoyez votre demande à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, sous couvert de votre chef d'établissement au plus tard deux mois avant la date de la pré-rentree.

Les collègues affectés à l'issue du mouvement intra pourront formuler une demande de temps partiel auprès de leur nouveau chef d'établissement dès leur affectation connue en complétant l'annexe 9 et 9^{bis} du Bulletin Académique : la campagne de demande de temps partiel sera ouverte du 15 au 22 juin 2018.

Les temps partiels en cours sont annulés par la mutation : il faut refaire une demande, y compris pour les temps partiels de droit.

DÉCOMPTÉ DES ANNÉES DE SÉPARATION

Les agents en activité doivent justifier d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire pour prétendre aux points de séparation sur le vœu DEP correspondant à la demande de rapprochement de conjoint.

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de la demande, seule l'année de séparation 2017-2018 doit être justifiée. Lorsque les personnels sont en situation de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte.

Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptée pour une année et demie soit 150 points. Pour ces cas, le maximum d'années prises en compte est de deux ans.

Depuis 2 ans, les stagiaires bénéficient du calcul des années de séparation.

Pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH, les années de séparation antérieures à l'année de stage seront également prises en compte. En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

N.B. : La séparation est effective lorsque les deux conjoints ne travaillent pas dans le même département.

Années de séparation	0,5 année	1 année	1,5 année	2 années	2,5 années	3 années	3,5 années	4 années et +
Points	50	100	150	325	420	475	510	600

EX-FONCTIONNAIRES TITULAIRES

Si vous êtes cette année stagiaire d'un corps du second degré et que vous étiez antérieurement titulaire d'un autre corps de la fonction publique, deux cas sont possibles :

- Si vous étiez titulaire d'un autre corps du second degré, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur votre ancien établissement, ancienne commune et ancien département (sur ZRE et ZRD si vous étiez sur ZR). Vous gardez votre ancienneté de poste (dernière affectation en tant que titulaire dans le corps d'origine + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste) jusqu'à votre prochaine mutation.

- Sinon, vous bénéficiez d'une priorité de 1000 points sur le vœu départemental correspondant à votre ancienne affectation (de même après détachement).

NOUVEAUX ENTRANTS OU RÉINTÉGRATION

ATTENTION À L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous ceux qui, certains d'être dans l'Académie, n'y ont pas d'affectation sur un poste précis : tous les entrants de la phase inter et les collègues de l'Académie en réintégration après disponibilité ou congé. L'extension est une procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux vœux formulés à partir du 1^{er} vœu exprimé.

Les affectations en établissement dans un département, puis dans les ZR de ce département sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre ci-après :

Département correspondant au 1 ^{er} vœu demandé	Département d'extension
Bouches-du-Rhône	1. Bouches-du-Rhône 2. Vaucluse 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
Vaucluse	1. Vaucluse 2. Bouches du Rhône 3. Alpes de Haute Provence 4. Hautes Alpes
Alpes-de-Haute-Provence	1. Alpes-de-Haute-Provence 2. Hautes-Alpes 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône
Hautes-Alpes	1. Hautes Alpes 2. Alpes de- Haute-Provence 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône

Gardez la main le plus possible :

- Formulez les 20 vœux possibles en élargissant selon vos souhaits la distance et le type de poste.
- Fixez vous-même l'ordre dans lequel vous souhaitez que les différents départements et ZRD soient examinés en les formulant parmi vos vœux selon votre ordre préférentiel



SITUATIONS PARTICULIÈRES



ETABLISSEMENTS REP ET REP+

Depuis la rentrée 2015, nous avons obtenu que les établissements REP et REP+ bénéficient des anciennes bonifications accordées aux APV et RRS (voir tableau page centrale). Ces bonifications sont attribuées au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins 6 mois dans l'année chaque année) dans le même établissement. Il faut également être en poste dans l'établissement au moment de la demande.

Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1, pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16h 1/3 (car $16,33 \times 1,1 = 18$). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Toutes les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires (seule une HSA reste imposable).

Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient de 2312€ par an. Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES et des personnels qui ont su, lors des Etats Généraux ou encore des Assises de l'Education Prioritaire, porter haut leurs revendications.

Pour les établissements REP, l'ancienne prime ZEP est revalorisée de 50%, soit 1734€ par an.

Spécificité de l'Académie : « les lycées accompagnés »

Dans notre Académie, l'action syndicale a permis d'obtenir un label « lycée accompagné » pour 3 LGT marseillais, traités comme les REP+ dans les bonifications pour l'intra-académique. Les lycées RRS continuent à être considérés comme les collèges REP.

Dispositif transitoire pour les collèges : la dernière année !

Les collèges anciennement APV ou RRS qui se retrouvent exclus ou déclassés bénéficient encore d'un dispositif transitoire uniquement sur des vœux larges et non typés.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
RSS non classé REP ou REP+	0	0	0	40	80	150
APV non classé REP+	0	0	0	80	150	300

05 : Clg. F. Mitterrand, Veynes et Clg. Les Giraudes, l'Argentièrre - 13 : Clg. Château Forbin, Marseille 11 - 84 : Clg H. Boudon, Bollène

13 : Clg. Lou Garlaban, Aubagne - Clg. Darius Milhaud, Mrs. 12 - Clg. Malraux, Mrs. 13 - Clg. Giono, Mrs. 13 - Clg. L'Estaque, Mrs. 16 - Clg. P. Eluard, Port-de-Bouc - Clg. Robespierre, Port-St-Louis-du-Rhône - Clg. Voltaire, Sorgues.

Etablissements relevant de la bonification REP

Département (13)	Clg L'Estaque - Mrs 16
Clg Versailles - Mrs 03	Clg J Moulin - Mrs 15
Clg A Renoir - Mrs 13	Clg Pagnol - Martigues
Clg E Rostand - Mrs 13	Clg J Ferry - Mrs 15
Clg J d Bouffan - Aix	Clg Mont Sauvy - Orgon
Clg J Prévert - Mrs 13	Clg Rosa Parks - Mrs 15
Clg Van Gogh - Arles	Clg P Eluard - Port-de-Bouc
Clg Mallarmé - Mrs 13	Clg V des Pins - Mrs 15
Clg L Garlaban - Aubagne	Clg Robespierre - Port-St-Louis
Clg A Dumas - Mrs 14	
Clg Léger - Berre l'Étang	Département (04)
Clg Clair Soleil - Mrs 14	Clg J Giono - Manosque
Clg G Péri - Gardanne	Département (05)
Clg E Manet - Mrs 14	Clg Hts à Plaine - Laragne
Clg A Daudet - Istres	
Clg J Massenet - Mrs 14	
Clg A France - Mrs 06	
Clg H Wallon - Mrs 14	
Clg L Michel - Mrs 10	
Clg M Laurencin - Mrs 14	
Clg P de Vivaux - Mrs 10	
Clg Pytheas - Mrs 14	
Clg F Villon - Mrs 11	
Clg Rimbaud - Mrs 15	
Clg J Giono - Mrs 13	
Clg E Triolet - Mrs 15	

Etablissements relevant de la bonification REP+

Département (13)
Clg Ampère - Arles
Clg Izzo - Mrs 02
Clg Vieux port - Mrs 02
Clg E Quinet - Mrs 03
Clg B de Mai - Mrs 03
Clg H Barnier - Mrs 16
Clg J Prévert - St Victoret
Clg Miramaris - Miramas
Clg J Moulin - Salon
Clg Mistral - Port-de-Bouc
Clg R Cassin - Tarascon
Clg Fabre - Vitrolles
Clg C Claudel - Vitrolles
LGT Hugo - Mrs 03
LPO Diderot - Mrs 13
LGT St Exupéry - Mrs 15
Département (84)
Clg P Eluard - Bollène
Clg Raspail - Carpentras
Clg F Mistral - Avignon
Clg A Mathieu - Avignon
Clg J Verne - Pontet (Le)
ClgG Philipe - Avignon
Clg B Hendricks - Orange
Clg J Brunet - Avignon

DOSSIER DE HANDICAP

Pour obtenir une bonification médicale, il faut être titulaire de la RQTH, délivrée par la MDPH.

Il faut distinguer deux types de bonifications, non cumulables :

- 100 points, de droit, au fonctionnaire détenteur de la RQTH, sur vœux larges : département, ZRD, Académie, ZRA, à condition de fournir le justificatif avec la confirmation de demande.
- 1000 points sur certains vœux départementaux ou GOC, lorsque le dossier handicap est déclaré prioritaire par le groupe de travail de contrôle des barèmes. Cette bonification éventuelle peut être accordée au titre de l'agent, du conjoint ou d'un enfant. Un dossier médical complet et confidentiel doit être transmis au médecin de prévention pour le 4 avril dernier délai à l'adresse du rectorat (services de santé). Ce dossier doit comporter l'attestation de RQTH, un courrier récapitulant la situation de l'agent (corps, grade, affectation actuelle, adresse personnelle...), un certificat médical récent récapitulant la nature du handicap, la copie des pièces médicales justificatives du handicap et la copie des vœux d'affectation demandés sur SIAM.

Le SNES exercera sa vigilance habituelle pour défendre les collègues susceptibles d'obtenir une bonification au titre du handicap et veillera au traitement le plus équitable possible des dossiers. N'oubliez pas de nous communiquer un double de votre dossier. Pour en savoir plus, consulter notre site internet.

Permanence spéciale les mardis de 14h à 17h.

SITUATION ENTRAÎNANT UNE PERTE DE POSTE

Les agents placés en disponibilité, en apprentissage, formation continue des adultes ou en mission Insertion, en enseignement supérieur (ATER, PRAG, PERCE) ainsi que les chargés de mission académiques à temps complet, perdent leur poste. Ils réintègrent en postulant au mouvement Intra académique, avec une bonification de 1000 points sur le département correspondant à leur ancienne affectation (DEP ou ZRD).

Les agents en congé longue durée, en congé parental ou qui reviennent après une demande de disponibilité pour raisons de santé, perdent leur poste à l'issue de trois périodes de 6 mois s'ils n'ont pas manifesté leur volonté de le réintégrer. Leur réintégration est traitée comme suit, 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (Etab, Com, Dep, Aca ou ZRE, ZRD, ZRA pour les TZR).

Les postes adaptés sont, quant à eux, traités comme mesure de carte scolaire (1500 pts) à partir de leur ancien établissement ou à partir de leur domicile (au choix de l'agent).



POSTES SPÉCIFIQUES

QU'EST-CE QU'UN POSTE À COMPÉTENCE REQUISE ?

Ce sont des postes qui demandent des compétences pédagogiques particulières du fait des spécificités de l'enseignement : accueil des enfants migrants (FLE, UPE2A), accueil des enfants handicapés (ULIS), certaines sections de techniciens supérieurs, sections européennes, professeurs attachés de laboratoire, arts plastiques et éducation musicale dans les lycées, classes aménagées... La typologie complète se trouve dans l'annexe 7 et 8 du BA.

Les postes SPEA vacants seront sur SIAM à l'ouverture du serveur.

Il existe aussi des postes spécifiques nationaux (CPGE, certaines STS...) pour lesquels la demande doit se faire au moment du mouvement interacadémique.

DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES JUSQU'AU 4 AVRIL 2018 MIDI

- Faire ses vœux sur SIAM du 21 mars au 4 avril 2018
- Remplir et transmettre la fiche de candidature publiée au BA (annexe 8). Vous la trouvez sur : www.aix.snes.edu
- Envoyez votre fiche syndicale de suivi au SNES Aix-Marseille

AFFECTATION EN LP

Les postes en LP sont mis au mouvement des PLP et les vœux en LP demandés sur SIAM lors du mouvement des certifiés ou agrégés seront donc annulés (sauf pour les professeurs documentalistes et les CPE).

Cependant si un poste en LP reste vacant après le mouvement des PLP, un certifié ou un agrégé peut y être nommé à titre temporaire : la demande d'AFA doit être faite par courrier et transmise à la DIPE.

POSTES À COMPÉTENCES REQUISES

Tout élève en vaut un autre, tout usager a droit à un service de qualité : c'est ce principe essentiel de la Fonction publique qui fonde le mouvement pour une allocation optimale des moyens disponibles. Car ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agents, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Disant cela, il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs...), mais bien de considérer que tout enseignant est a priori à même d'adapter son enseignement aux contingences locales.

Comment postuler ?

Un agent ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis. La demande se fait à la fois par envoi, via le chef d'établissement, d'une fiche de candidature (annexe 8 du BA spécial mouvement intra) et par formulation, via SIAM et Iprof, du vœu portant sur le poste spécifique de l'établissement souhaité, en début de liste des vœux formulés lors de la demande de participation au mouvement.

Malgré les demandes du SNES, il n'est pas possible de panacher les vœux : les vœux portant sur des postes spécifiques doivent être formulés en premier, avant les vœux portant sur des chaires banalisées. Il n'est pas non plus possible de postuler au moyen d'un seul et même vœu pour tous les postes spécifiques d'une même zone géographique (par exemple le vœu « Tout poste en classe européenne Anglais de la commune de Marseille » sera supprimé par l'administration).

Attention : l'administration considère que votre demande d'affectation sur un poste spécifique est prioritaire sur n'importe quel vœu. Si elle est retenue, vos autres vœux ne seront pas examinés, même si une affectation est possible à votre barème.

Comment connaître les postes spécifiques et leurs spécificités ?

L'administration s'engage à afficher sur SIAM pendant la période d'ouverture du serveur la liste des postes spécifiques et une fiche de poste présentant les particularités du poste et le profil du candidat. A l'usage, on constate que ces fiches de postes sont pour le moins succinctes et sibyllines. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre section académique qui dispose d'informations supplémentaires émanant des groupes de travail paritaires (mi mars) et des sections syndicales d'établissement.

Quelle est la procédure d'affectation ?

Un groupe de travail paritaire « Postes Spécifiques » se réunira la semaine le 16 mai 2017 pour étudier les différentes demandes, l'adéquation entre le profil du demandeur et les spécificités du poste, l'avis indicatif formulé par les corps d'inspection.

Les candidatures retenues sont alors classées selon le barème partie fixe (points d'échelon et d'ancienneté de poste). Le recteur procède à la nomination après consultation de la Formation Paritaire Mixte d'Affectation du 12 au 14 juin 2018. Il est donc nécessaire que les commissaires paritaires du SNES aient toutes les informations nécessaires au suivi de votre demande.

Quand postuler ?

Les vœux sur SIAM sont à formuler pendant la période normale (jusqu'au 4 avril) et la fiche de candidature, obligatoire, est à remettre à votre chef d'établissement actuel avec les pièces justificatives nécessaires pour qu'il la transmette au rectorat avant le 4 avril.

BESOIN PÉDAGOGIQUE OU MANAGEMENT ?

Certains postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par le candidat de compétences pédagogiques particulières conformes au profil spécifique du poste (voir encadré). Les postes vacants ou susceptibles de l'être sont affichés sur SIAM-IProf, l'administration s'engageant à publier un descriptif du poste et des compétences attendues.

Cependant, les postes spécifiques nouvellement créés ou devenus vacants pendant le mouvement sont souvent pourvus de façon provisoire et sans droit de regard des élus du personnel et ces nominations à titre provisoire sont le plus souvent utilisées par l'administration l'année suivante pour acter une nomination définitive.

Le SNES estime qu'il s'agit là d'un détournement de la procédure et nous continuons à demander que l'ensemble des postes soient soumis à la même procédure et étudiés en GT. Depuis quatre ans, le SNES obtient que les avis des IPR soient accompagnés d'une motivation pour plus de transparence dans les affectations. Mais les logiques managériales toujours en vogue nient la dimension commune de nos métiers et font primer les particularités des agents et des usagers sur ce qui rassemble et unit. Le nouveau management public tend à « généraliser le spécifique » en multipliant, y compris artificiellement, sans justification pédagogique, les postes à profil.

Le SNES est parvenu à contenir ce mouvement, considérant que les agents n'avaient pas à faire et à refaire sans arrêt la démonstration qu'ils possèdent les compétences pour enseigner. Rompre les solidarités entre les collègues et les garanties collectives ouvrirait la voie à l'individualisation des missions, des services et des rémunérations, ce qui avait été expérimenté -sans succès- dans les établissements ECLAIR.





TZR : LA MOBILITÉ CHOISIE GRÂCE AU SNES

Les TZR ont vu ces dernières années leurs conditions de travail se dégrader : affectations hors zone, affectation sur plusieurs établissements, diminution du nombre de TZR, etc...

Aussi, on ne peut que se féliciter des avancées obtenues ces dernières années par le SNES Aix-Marseille pour le mouvement intra-académique. Ces avancées sur les mutations en appellent d'autres : conditions de travail, de rémunération et de prise en compte des déplacements et des missions spécifiques des TZR, prise en compte de la situation familiale lors de la phase d'ajustement.

En 2009, le SNES Aix-Marseille avait gagné le rétablissement d'une bonification spécifique pour les TZR (supprimée au mouvement inter il y a 9 ans) ; en 2013 les élus du SNES Aix-Marseille ont demandé et obtenu le doublement de cette bonification pour tenir compte de la pénibilité et des missions spécifiques des TZR.

Depuis la rentrée 2015, le SNES Aix-Marseille a obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements dans les nouveaux décrets qui régissent nos obligations de service.

Pour le mouvement intra 2018 voici les spécificités TZR :

- 30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux Commune (et plus larges) et vœux ZR (lesquels s'ajoutent aux 10 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous les collègues).
- 150 points dit de "stabilisation" sur le vœu Département correspondant au département de la ZR actuelle (NB : ZR Centre académie = Vaucluse et ZR Nord Est 13 = Bouches du Rhône).
- En cas de mesure de carte scolaire : possibilité d'ajouter le vœu département (correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toute ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points supplémentaires. Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise. (Voir aussi page 3).

Les collègues nouvellement affectés en ZR recevront, en même temps que leur affectation, un établissement de rattachement administratif (RAD) et devront, comme les autres TZR, participer à la phase d'ajustement.

**RÉUNION D'INFORMATION
POUR LES NOUVEAUX TZR**
Mercredi 20 juin 2018 à 14h
au local du SNES à Marseille

PHASE D'AJUSTEMENT

Les TZR effectueront durant l'année scolaire soit des remplacements de courte et moyenne durée (REP) soit un remplacement à l'année (AFA).

L'administration privilégie les AFA. Les AFA sont examinées par un groupe de travail paritaire académique composé de représentants de l'administration et d'élus du personnel (mi-juillet et /ou fin-août).

Tous les TZR, nouvellement nommés ou déjà en poste, devront participer à cette phase dite « d'ajustement » et émettre des vœux entre le 22 et le 29 juin 2018 par le biais de l'application académique AFFTZR :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>

COMMENT FAIRE SES VŒUX POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Il s'agit d'émettre 5 vœux indicatifs (de tous types) et l'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez employés selon les besoins du service, ce qui ne signifie pas être corvéable à merci (en particulier, contactez le SNES en cas d'AFA hors zone).

Le SNES demande que les TZR puissent, lors de la phase d'ajustement, indiquer leur préférence entre poste en AFA ou remplacement de courte et moyenne durée. N'hésitez pas à mentionner votre préférence et à nous l'indiquer sur la fiche syndicale de suivi.

N'oubliez pas de renvoyer la fiche syndicale pour la phase d'ajustement.

N'oubliez pas qu'un TZR est d'abord un titulaire comme un autre, qui doit bénéficier du droit commun. Par exemple, signalez et prouvez avec vos arrêtés vos droits à points pour année de séparation ou pour exercice en REP et REP+ si vous y avez exercé plusieurs années en continu (y compris en ayant changé d'établissement REP ou REP+).

Zones de remplacement Communes

OUEST 13	013002ZP	Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Chamas, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Martigues.
		Aix-en-Pce, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Les Pennes-Mirabeau, Rognes, Peyrolles-en-Pce, Vitrolles, Puy-Ste-Réparate, Rognac, Pertuis, La Fare-les-Oliviers, Saint-Victoret, Trets, Marignane, Gignac-la-Nerthe, Berre-l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Châteauneuf-les-Mtg, Sausset-les-Pins.
NORD EST 13	013001ZF	Marseille 1er, Marseille 2ème, Marseille 3ème, Marseille 4ème, Marseille 5ème, Marseille 6ème, Marseille 7ème, Marseille 8ème, Marseille 9ème, Marseille 10ème, Marseille 11ème, Marseille 12ème, Marseille 13ème, Marseille 14ème, Marseille 15ème, Marseille 16ème, Plan de-Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol.
		Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morière, Châteaurenard, Saint-Andiol, Saint-Rémy-de-Provence, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pélissanne, Apt, Lambesc.
SUD EST 13	013003ZY	Carpentras, Montoux, Pernes-les-Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Orange, Sault, Sainte-Cécile-les-Vignes, Bollène, Valréas.
		Digne-les-Bains, Château-Arnoux, Saint-Auban, Sisteron, Saint-André-les-Alpes, Bevens, Seyne-les-Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette.
CENTRE ACADEMIE	084001ZX	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx.
		Briançon, L'Argentière-la-Bessée, Guillestre, Embrun.
NORD VAUCLUSE	084002ZF	Gap, La Batie Neuve, Tallard, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Veynes, Serres, Laragne-Montéglin.
DIGNE-LES-BAINS	004001ZV	
MANOSQUE BRIANÇON	004002ZD 005001ZR	
GAP	005002ZZ	



VOTRE BARÈME POUR LE MOUV

SITUATION COMMUNE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
	<i>Ancienneté de service : 7 pts par échelon de classe normale (minimum 14 pts)</i>	
Tous	49 pts + 7 pts par échelon de hors-classe 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 10 pts par année + 50 pts tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tous

SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Sportif de haut niveau	50 points par an dans la limite de 4 ans	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	30 points/an (sans limite de durée) 150 points	COM/GOC et plus large sans restriction de type d'établissement Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation sans restriction de type d'établissement
Stagiaire (si les points ont été utilisés à l'inter)	50 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1er vœu large non typé
Ex contractuel second degré public et ex AED	100 pts jusqu'au 3 ^{ème} , 115 pts pour le 4 ^{ème} , 130 pts pour le 5 ^{ème} et +	Sur les vœux départements
Réintégration poste adapté	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent
Réintégration après CLD ou disponibilité santé	1000 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA
Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'E.N.	1000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au rectorat) 1000 points si dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA Sur vœu GOC et plus large (décision en GT)
Bonification Agrégés pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées Sur les vœux GOC type lycées Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (2ème degré)		Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonné à 150 points)	Sur le vœu département
<i>Education prioritaire</i>		
Affecté en REP+/ Lycée ex APV (vœux larges)	5 ans : 150 points / 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Affecté en REP+/ Lycée ex APV (vœux précis)	5 ans : 20 points / 8 ans : 40 points	Sur vœu établissement
Affecté en REP/lycée RRS	5 ans : 80 points 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
<i>Dispositif transitoire de déclassement (valable jusqu'en 2018)</i>		
Affecté en collège RRS non classé REP ou REP+		
Affecté en collège APV non classé REP+		

SITUATION FAMILIALE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de Conjoint/Autorité Parentale Conjointe/Parents Isolés		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP/ZR du département
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint ou titulaires de l'Académie (lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté dans le département demandé)	Sur les vœux DEP Sur les vœux COM/ZR hors département actuel

MUTATION SUITE A MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification (vœux obligatoires)	1er : ancien ETAB - 2ème : COM - 3ème : DEP - 4ème : ACA - 5ème : ZRA
	Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	Vœu ZRD formulé entre les 3ème et 4ème vœux ci-dessus
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification (vœux obligatoires)	1er : ZR supprimée - 2ème : ZR DEP correspondante - 3ème : ZRA - 4ème : Tout poste fixe ACA
	Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	Tout poste fixe DEP formulé entre les 2ème et les 3ème vœux



GROUPEMENTS DE COMMUNES

Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition	Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition
4	DIGNE ET ENVIRONS	4951	DIGNE CHÂTEAU-ARNOUX	4070 4049	13	MARTIGUES ET ENVIRONS	13960	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES PORT-DE-BOUC SAUSSET-LES-PINS FOS-SUR-MER ISTRES	13056 13026 13077 13104 13039 13047
	MANOSQUE ET ENVIRONS	4952	MANOSQUE SAINT-TULLE VOLX FORCALQUIER ORAISON RIEZ	4112 4197 4245 4088 4143 4166		MARIGNANE ET ENVIRONS	13968	MARIGNANE SAINT-VICTORET GIGNAC-LA-NERTHE LES PENNES-MIRABEAU	13054 13102 13043 13071
	SAINT-ANDRE-LES ALPES	4953	SAINT-ANDRE-LES ALPES ANNOT CASTELLANE	4173 4008 4039		VITROLLES ET ENVIRONS	13962	VITROLLES ROGNAC VELAUX BERRE L'ETANG LA FARE-LES-OLIVIERS	13117 13081 13112 13104 13037
	SISTERON ET ENVIRONS	4954	SISTERON BEVONS CHÂTEAU-ARNOUX LARAGNE MONTGELIN LA MOTTE	4209 4027 4049 5070 4134		AUBAGNE ET ENVIRONS	13970	AUBAGNE GEMENOS ROQUEVAIRE CASSIS AURIOL LA CIOTAT	13005 13042 13086 13022 13007 13028
	BARCELONNETTE ET ENVIRONS	4955	BARCELONNETTE SEYNE	4019 4205		AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	13958	AIX-EN-PROVENCE ROUSSET ROGNES PEYROLLES-EN-PROVENCE TRETS PUY-SAINT-REPARADE	13001 13087 13082 13074 13110 13610
	BRIANÇON ET ENVIRONS	5952	BRIANÇON L'ARGENTIERE LA BESSE	5023 5006		GARDANNE ET ENVIRONS	13963	GARDANNE SIMIANE-COLLONGUE BOUC-BEL-AIR GREASQUE FUVEAU CABRIES	13041 13107 13015 13046 13040 13019
	EMBRUN ET ENVIRONS	5953	EMBRUN GUILLESTRE	5046 5065		SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	13959	SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE EYGUIERES MIRAMAS SAINT-CHAMAS LAMBESC	13103 13069 13035 13063 13092 13050
	GAP ET ENVIRONS	5951	GAP LA BATIE NEUVE TALLARD SAINT-BONNET VEYNES	5061 5017 5179 5132 5179		ORGON ET ENVIRONS	13972	ORGON SAINT-ANDIOL MALLEMORT SAINT-REMY-DE-PROVENCE CHATEAURENARD	13067 13089 13053 13100 13027
	HAUTES-ALPES OUEST	5954	SERRES VEYNES LARAGNE MONTGELIN	5166 5179 5070		ARLES ET ENVIRONS	13971	ARLES TARASCON SAINT-MARTIN-DE-CRAU PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	13004 13018 13097 13078
	VILLE DE MARSEILLE	13969	MARSEILLE 1er MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 4e MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 7e MARSEILLE 8e MARSEILLE 9e MARSEILLE 10e MARSEILLE 11e MARSEILLE 12e MARSEILLE 13e MARSEILLE 14e MARSEILLE 15e MARSEILLE 16e	13201 13202 13203 13204 13205 13206 13207 13208 13209 13210 13211 13212 13213 13214 13215 13216	84	AVIGNONS ET ENVIRONS	84956	AVIGNON LE PONTET MORIERES VEDENE SORGUES BEDARRIDES	84007 84092 84081 84141 84129 84016
13	MARSEILLE SECTEUR SUD	13967	MARSEILLE 8e MARSEILLE 9e MARSEILLE 10e	13208 13209 13210		PERTUIS ET ENVIRONS	84952	PERTUIS LA TOUR-D'AIGUES CADENET	84089 84133 84026
	MARSEILLE SECTEUR CENTRE ET EST	13966	MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 7e MARSEILLE 11e MARSEILLE 12e ALLAUCH	13205 13206 13207 13211 13212 13002		APT ET ENVIRONS	84951	APT SAULT BANON	84003 84123 4018
	MARSEILLE SECTEUR NORD EST	13965	MARSEILLE 1er MARSEILLE 4e MARSEILLE 13e PLAN-DE-CUQUES	13201 13204 13213 13075		CAVAILLON ET ENVIRONS	84953	CAVAILLON L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CABRIERES D'AVIGNON LE THOR	84035 84054 84025 84132
	MARSEILLE SECTEUR NORD	13964	MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 14e MARSEILLE 15e MARSEILLE 16e SEPTEMES	13202 13203 13214 13215 13216 13106		CARPENTRAS ET ENVIRONS	84954	CARPENTRAS MONTEUX PERNES-LES-FONTAINES MAZAN	84031 84080 84088 84072
	MARSEILLE METRO	13961	MARSEILLE 1er MARSEILLE 2e MARSEILLE 3e MARSEILLE 4e MARSEILLE 5e MARSEILLE 6e MARSEILLE 13e	13201 13202 13203 13204 13205 13206 13213		ORANGE ET ENVIRONS	84955	ORANGE BEDARRIDES SAINT-CECILE-LES-VIGNES BOLLENE VAISON-LA-ROMAINE VALREAS	84087 84016 84106 84019 84137 84138

FICHE SYNDICALE



FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2018

IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2018

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal Commune :

N° de téléphone personnel Courriel :

N° de téléphone portable En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir
par SMS leur résultat, service mis en place par le SNES et le SNEP.☐ Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui ☐ Non ☐

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : – Titulaire ☐ – Stagiaire ☐ : si ex-titulaire ☐
 (remplissez et cochez les cadres avec précision) si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) ☐
exerçant : en formation continue ☐ dans l'enseignement supérieur ☐Catégorie (entourez
la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	PSY-ÉN
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

- 1** Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif ☐
affecté à titre provisoire ☐
en établissement ☐ en zone de remplacement ☐
Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

T Établissement d'exercice :

Z Établissement rattachement :

☐ Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

- 2** Vous êtes **stagiaire 2017-2018 ex-fonctionnaire E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation :
Date d'affectation dans l'ancien poste :

- 3** Vous êtes **stagiaire 2017-2018 ex-fonctionnaire hors E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)
Ancienne affectation : Dépt :

- 4** Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement
interacadémique**. Dépt du poste avant départ :

- 5** Vous demandez votre **réintégration lors de la phase
intra-académique**. Vous êtes :

☐ en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début :☐ ATER { Date du détachement :

Dépt du poste avant départ :

- 6** Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)

Date de début :

Type de demande : ☐ Rapprochement de conjoint ☐ Simultanée entre conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :
☐ Autorité parentale conjointe
☐ Parent isolé ☐ Simultanée de non-conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :
Vous êtes : marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ concubin(e) avec enfant(s) ☐ Date du mariage / PACS :

NOM du (de la) conjoint(e) : Profession et/ou discipline :

Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

RC : au 01/09/2018 Nombre d'année(s) de séparation : Nombre d'enfant(s) ouvrant droit à bonification :Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI ☐ NON ☐

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES*, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP*, 38, rue Eugène-Oudin, 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

**Rayer les mentions inutiles*



FICHE SYNDICALE

TRÈS IMPORTANT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE
DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE
DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2016 Classe normale : échelon	
	ou par reclassement au 1/09/2016 Hors-classe : échelon	
	Classe except. : échelon	
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2017 :	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	☐ Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : ☐ 5 ans et plus	
	☐ Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais établissement précédemment APV ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ou 6 ans ☐ 7 ans ☐ 8 ans et plus	
	☐ Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :	
	☐ Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou ex-AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter :	
	☐ Stagiaire 2016-2017 ou 2015-2016 ou 2014-2015 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI ☐ NON ☐	
	☐ Stabilisation des TZR	
	☐ Agrégé sur vœux « Lycée »	
	☐ Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	☐ Rapprochement de conjoints	• Nombre d'enfant(s) à charge : • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2017 :
	☐ Mutation simultanée de conjoints	
	☐ Rapprochement de la résidence de l'enfant	
	☐ Mutation simultanée de non-conjoints	
Priorités	Dossier handicap ☐ Reconnaissance travailleur handicapé : OUI ☐ NON ☐	
	1 ^{re} demande après reconversion ☐ Ex-fonctionnaire ☐ Réintégration ☐	
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :	



13



* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2018 en fonction de la date de réception du bulletin.

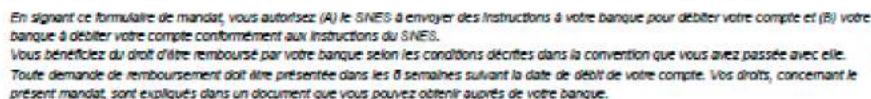
Pension BRUTE mensuelle	Inf. à 1681 €	de 1681 à 1880 €	de 1881 à 2060 €	de 2061 à 2250 €	de 2251 à 2440 €	de 2441 à 2630 €	de 2631 à 2810 €	de 2811 à 3000 €	de 3001 à 3190 €	de 3191 à 3370 €	de 3371 à 3560 €	3561 € et plus
Retraites Pensionnaires	67 € (11,2€)	86 € (14,4€)	94 € (15,7€)	103 € (17,2€)	113 € (18,9€)	122 € (20,4€)	131 € (21,9€)	140 € (23,4€)	149 € (24,9€)	158 € (26,4€)	167 € (27,9€)	176 € (29,4€)
Cotat réel après crédit d'impôt	23€	30€	37€	36€	39€	42€	45€	46€	51€	54€	57€	60€

Contrairement aux années passées, le tableau pour les retraités/pensionnés mentionne les pensions brutes et non nettes (voir sur votre acte de pension).

34:01022018

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, Psy-EN, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1^{er} échelon du corps.
- En attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires, AE, PEGC, Chaires supérieures : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paie (voir ci-dessous).
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel.
- Personnels de vie scolaire (AED, AVS, AESH...) : 39 €.
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- Cotisation minimale : 39 €.

- Montant : $10 \text{ €} + 0,363 \times \text{indice brut de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur)}$.
- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

[illegible]

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

à :
Le :
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

GROUPES DE COMMUNES



POUR PRÉPARER L'INTRA 2018

LES BARRES D'ENTRÉE DE L'INTRA 2017

Ces barres correspondent au nombre de points de la dernière personne entrée dans le Groupe de Commune en 2017. Le tableau ci-dessous ne mentionne que les disciplines dont le nombre d'agents ayant participé au mouvement Intra 2017 est suffisant pour que la barre d'entrée soit significative. Pour les autres disciplines, en particulier les disciplines de STI, contactez la permanence téléphonique.

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Julien Weisz, Annie Sandamiani,
Mathilde Freu, Laurent Tramoni,
Catherine Fuchs, Caroline Chevé

	Education	Documentation	Philo	Lettres classiques	Lettres modernes	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Hist. Géo	Maths	Techno	Sciences. Physiques	SVT	Arts plastiques	Education musicale
BARCELONNETTE ET ENVIRONS	181.2	-	-	809.2	272.2	-	-	159.2	-	-	222.2	-	-	-	2166.2	-
DIGNE ET ENVIRONS	-	-	164.2	1691.2	316.2	-	-	189.2	-	79.2	-	-	384.2	-	-	-
MANOSQUE ET ENVIRONS	-	229.2	191.2	270.2	656.2	-	451.2	213.2	-	108	121	-	139	82.2	-	-
SAINT-ANDRE-LES-ALPES ET ENVIRONS	-	422.2	-	-	166	-	272.2	-	-	-	-	-	-	119.2	-	-
SISTERON ET ENVIRONS	-	-	-	-	316.2	-	372.2	-	-	108	21	-	454.2	-	-	-
BRIANCON ET ENVIRONS	529.2	-	-	-	-	-	-	-	-	65	139	-	1734.2	1061	-	-
EMBRUN ET ENVIRONS	-	-	376.2	-	296.2	-	770.2	-	-	162	346	-	-	1325.2	-	-
GAP ET ENVIRONS	1094	572.2	-	-	211	-	354.2	-	-	355.2	-	-	-	-	-	-
HAUTES-ALPES-OUEST	1094	-	-	-	-	-	-	-	-	-	132	-	-	-	-	-
VILLE DE MARSEILLE	126.2	274	299.2	31	99.2	357.2	21	149.2	359.2	79.2	21	176	52	266	282.2	159.2
MARSEILLE SUD	333	274	-	-	112.2	444.2	112.2	568.2	430	285	72.2	1635	336	-	324.2	739.2
MARSEILLE CENTRE ET EST	265.2	286	-	329	179	-	82.2	272.2	359.2	3232	28	176	164.2	266	443	-
MARSEILLE NORD EST	133.2	-	-	275	122.2	357.2	83	622.2	507.2	79.2	31	-	72.2	282.2	307.2	159.2
MARSEILLE NORD	126.2	347.2	299.2	31	99.2	387.2	21	149.2	416	92.2	21	-	52	282.2	282.2	451.2
MARSEILLE METRO	126.2	522	-	31	122.2	357.2	83	339	471	79.2	28	-	72.2	266	307.2	159.2
MARTIGUES ET ENVIRONS	147.2	197.2	312.2	21	108	-	31	187.2	-	176	129.2	277.2	366.2	183	319.2	-
MARIGNANE ET ENVIRONS	209.2	-	-	188	118	422.2	122.2	222.2	-	198.2	304.2	-	-	282.2	-	-
VITROLLES ET ENVIRON	288.2	-	289.2	31	142	-	28	154.2	-	71	31	45	-	542	1926.2	172.2
AUBAGNE ET ENVIRONS	437.2	309.2	304.2	21	211.2	-	192.2	352.2	372.2	481.2	229.2	757.2	222.2	347.2	-	-
AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	413.2	333.2	308	535.2	359.2	447.2	392.2	-	-	245	265.2	-	-	370	418.2	-
GARDANNE ET ENVIRONS	384	-	319	-	348.2	-	827.2	677.2	-	261.2	347.2	376.2	404	410.2	-	820.2
SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	-	275.2	384	232.2	112.2	-	176.2	187.2	-	113	239	277.2	443	312.2	-	251.2
ORGON ET ENVIRONS	476	272.2	-	-	433.2	-	257.2	247.2	-	166.2	222.2	473	-	347.2	-	-
ARLES ET ENVIRONS	309.2	197.2	347.2	31	153	-	86.2	255.2	-	229.2	246	-	72.2	299.2	272.2	934.2
AVIGNON ET ENVIRONS	391.2	364	280	92.2	150	89.2	282.2	142	-	135	122.2	285	21	726	31	-
PERTUIS ET ENVIRON	785.2	-	-	444.2	340	297.2	350	1178.2	-	213.2	422.2	353.2	125	342.2	-	-
APT ET ENVIRONS	432.2	-	-	719.2	350	-	-	-	333.2	122.2	154.2	-	194.2	272.2	363.2	-
CAVAILLON ET ENVIRONS	452.2	-	-	178.2	197.2	-	304.2	164.2	-	122.2	236.2	253	589.2	346	-	-
CARPENTRAS ET ENVIRONS	540.2	-	-	-	172.2	234.2	291.2	149.2	-	82.2	147.2	-	92.2	-	306	-
ORANGE ET ENVIRONS	-	1358.2	225	-	119.2	71.2	322.2	93	1753	108	197.2	181.2	21	225	28	289

Pour consulter les barres d'entrée par commune ou type d'établissement, l'historique des mouvements précédents : www.aix.snes.edu

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

calendrier des réunions d'information du SNES-FSU

Réunions spéciales stagiaires (de 14h à 17h)

Les salles seront précisées sur le tableau d'affichage de l'ESPE

Mercredi 14 mars	ESPE Aix
Jeudi 15 mars	Local SNES 84, Avignon
Vendredi 16 mars	ESPE Canebière, Marseille
Mardi 20 mars	ESPE Aix
Mercredi 21 mars	ESPE Canebière, Marseille
	Local SNES 84, Avignon
Vendredi 23 mars	ESPE Aix
Mardi 27 mars	ESPE Canebière

Réunions à destination de l'ensemble des collègues

Lundi 19 mars	Lycée Pierre Gilles de Gennes, Digne à 17h
Mardi 20 mars	Lycée les Iscles, Manosque à 17h
Mercredi 21 mars	Local SNES, Saint Auban
	Immeuble des enseignants, Clubière à 14h
Jeudi 22 mars	Lycée Pasquet, Arles à 17h
Vendredi 23 mars	Lycée Rimbaud, Istres à 17h
Mercredi 28 mars	Siège académique du SNES, Marseille à 14h

GLOSSAIRE

TZR : Titulaire d'une zone de remplacement

ZR : zone de remplacement

ZRE : une zone précise

ZRD : toutes les zones précises dans un département

ZRA : toutes les zones précises dans l'Académie

Voeux "larges" : commune COM, groupement ordonné de communes

GOC, département DPT, Académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD

Voeu précis : portant sur un établissement.

Voeu typé : voeu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (impossible pour les ZR)

MCS : mesure de carte scolaire

RC : rapprochement de conjoint

RRE : rapprochement de la résidence de l'enfant

BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

REP/REP+ : Réseau Education Prioritaire +



SNES AIX-MARSEILLE N°386- MARS 2018

Publication du SNES Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 80 - Fax : 04 91 13 62 83 s3aix@snes.edu

Directeur de publication : L. Tramoni

Comité de rédaction : C. Chevé et C. Fuchs

Conception : ER²

Périodique inscrit CPPAP 1219 S 05 476 - Dépôt légal : 3 mars 2017

ISSN 0395-384X

Tiré à 7000 exemplaires - Prix : 2 euros



**UNE BANQUE
CRÉÉE PAR
DES COLLÈGUES,
ÇA CHANGE TOUT.**



Crédit photos : plainpicture/Fancy Images/Maskot/OUO.

**MA BANQUE EST DIFFÉRENTE,
CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.**

Crédit Mutuel
Enseignant

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT AIX-AVIGNON-MARSEILLE

1, BOULEVARD SAKAKINI - TÉL. : 0 820 02 56 49* - COURRIEL : 07901@CREDITMUTUEL.FR

6, PLACE JEANNE D'ARC - 13100 AIX EN PROVENCE - TÉL. : 0 820 30 01 85* - COURRIEL : 0790101@CREDITMUTUEL.FR

20, BOULEVARD SAINT-ROCH - 84000 AVIGNON - TÉL. : 0 820 22 69 90* - COURRIEL : 0790102@CREDITMUTUEL.FR

*0,119 € TTC/min.